

COMMUNE DE COUPELLE VIEILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mil vingt, le trois décembre à 19h30, le Conseil Municipal de Coupelle Vieille dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. MARGEZ Christian, Maire de la commune.

Nombre de conseillers : 15

- a) En exercice : 14
- b) Présents : 13
- c) Représenté(s) :
- d) Absent non excusé : 1



Date de convocation : 24/11/2020

Secrétaire de séance : M. HEDOUX Sébastien

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative au parc éolien de la SEPE LES DIX HUIT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : dans le cadre de l'enquête publique concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) LES DIX HUIT, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de parc éolien.

L'enquête publique relative à l'objet de la présente délibération a lieu du 12 novembre au 11 décembre 2020.

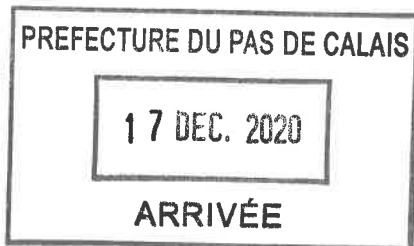
Il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet éolien dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de quinze jours après la date de clôture de l'enquête publique, conformément à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet du Pas-de-Calais du 12 octobre 2020.

Monsieur le Maire détaille les caractéristiques du projet de parc éolien de la SEPE LES DIX HUIT, qui comprend deux éoliennes et un poste de livraison (hauteur maximale de 150 mètres, puissance totale installée de 6 MW) et qui doit être implanté sur le territoire de la commune de Coupelle-Neuve (Pas-de-Calais)

Les membres du Conseil Municipal échantent et débattent puis procèdent au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Déclare être favorable à l'implantation du parc éolien de la SEPE LES DIX HUIT sur le territoire de la commune de Coupelle-Neuve, à raison de 13 voix pour ; 0 contre et 0 abstention(s).



REÇU LE

10 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Fait et délibéré, le 03 Décembre 2020

Le Maire,

C. MARGEZ

